



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

N° Spécial

29 Janvier 2021

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIHL du 29 Janvier 2021

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT	Page
DRIHL/SHAL N° 2021-02	15.01.2021	Arrêté préfectoral portant agrément de l'association du Foyer des jeunes travailleurs Victor Hugo, au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique	4
DRIHL/SHAL N° 2021-03	15.01.2021	Arrêté préfectoral portant agrément de l'association JEUNESSE, au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique	5
DRIHL/SHAL N° 2021-04	15.01.2021	Arrêté préfectoral portant agrément de l'association JEUNESSE, au titre de l'intermédiation locative et la gestion locative sociale	7
DRIHL/SHAL N° 2021-06	15.01.2021	Arrêté préfectoral portant agrément de l'association ESPERANCE HAUTS-DE-SEINE, au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale	9
DRIHL/SHAL N° 2021-07	15.01.2021	Arrêté préfectoral portant agrément de l'association INSERTOIT, au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique	11
DRIHL/SHAL N° 2021-08	15.01.2021	Arrêté préfectoral portant agrément de l'association INSERTOIT, au titre de l'intermédiation locative et la gestion locative sociale	13

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT	Page
DRIHL/UD92/ SHAL N° 2021-10	12.01.2021	Arrêté préfectoral portant dérogation aux plafonds de ressources accordée aux organismes d'habitations à loyer modéré et aux sociétés d'économie mixte de construction et de gestion de logements sociaux pour l'attribution de logements locatifs sociaux situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville (QPV) dans les communes suivantes : Antony, Asnières-sur-Seine, Bagneux, Châtenay-Malabry, Clichy, Colombes, Gennevilliers, Nanterre et Villeneuve-la-Garenne.	15
ANNEXE		Liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans le département des Hauts-de-Seine.	17

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET
DU LOGEMENT

**Arrêté préfectoral DRIHL – SHAL n° 2021-02 du 15 janvier 2021 portant agrément de
l'association du Foyer des jeunes travailleurs Victor Hugo, au titre de l'ingénierie
sociale, financière et technique**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU le décret n° 2009-1624 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

VU la circulaire du 6 septembre 2010, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU la demande d'agrément déposée par l'association du **Foyer des jeunes travailleurs Victor Hugo**, reçue en date du 21 octobre 2020 et déclarée complète le 18 décembre 2020, auprès du Préfet de département, en vue d'exercer l'activité suivante :

- accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou maintien dans le logement ;

CONSIDERANT la capacité de l'association du **Foyer des jeunes travailleurs Victor Hugo** à exercer l'activité, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans le département ainsi que du soutien de l'Union Régionale Habitat Jeunes en Île de France (URHAJ-IDF) à laquelle elle adhère,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et de la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, par intérim de la directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine,

ARRETE

Article 1er : L'agrément au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique est accordé à l'association du **Foyer des jeunes travailleurs Victor Hugo** pour l'activité suivante :

- accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou maintien dans le logement ;

Article 2 : L'association du **Foyer des jeunes travailleurs Victor Hugo** est agréée pour l'exercice de l'activité mentionnée à l'article 1 dans le territoire du département des Hauts de Seine.

Article 3 : Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable à compter du 15 janvier 2021.

Article 4 : L'association **Foyer des jeunes travailleurs Victor Hugo** est tenue d'adresser annuellement au Préfet des Hauts de Seine un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'association.

Article 5 : Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de département, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'association. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'association en mesure de présenter leurs observations

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, par intérim de la directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la directrice régionale et interdépartementale du logement et de l'hébergement d'Île-de-France.

Nanterre, le 15 janvier 2021

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Laurent HOTTIAUX

Arrêté préfectoral DRIHL – SHAL n° 2021-03 du 15 janvier 2021 portant agrément de l'association JEUNESSE, au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU le décret n° 2009-1624 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

VU la circulaire du 6 septembre 2010, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU la demande d'agrément déposée par l'association **JEUNESSE**, reçue en date du 13 novembre 2020 et déclarée complète le 20 novembre 2020, auprès du Préfet de département, en vue d'exercer les activités suivantes :

- accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées ;
- recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées ;
- participation aux réunions des commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré mentionnée à l'article L.441-2.

CONSIDERANT la capacité de l'association **JEUNESSE** à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans le département ainsi que du soutien de l'UNHAJ et l'URHAJ Ile de France auxquelles elle adhère,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine de la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile de France, par interim de la directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine

ARRETE

Article 1^{er} : L'agrément au titre de l'ingénierie financière et technique est accordé à l'association **JEUNESSE** pour les activités suivantes :

- accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées ;
- recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées ;
- participation aux réunions des commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré mentionnée à l'article L.441-2.

Article 2 : L'association **JEUNESSE** est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire du département des Hauts de Seine.

Article 3 : Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable à partir du 11 février 2021.

Article 4 : L'association **JEUNESSE** est tenue d'adresser annuellement au Préfet des Hauts de Seine un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'association.

Article 5 : Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de département, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'association. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'association en mesure de présenter leurs observations.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, par interim directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la directrice régionale et interdépartementale du logement et de l'hébergement d'Île-de-France.

Nanterre, le 15 janvier 2021

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Laurent HOTTIAUX

Arrêté préfectoral DRIHL – SHAL n° 2021-04 du 15 janvier 2021 portant agrément de l'association JEUNESSE, au titre de l'intermédiation locative et la gestion locative sociale

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU le décret n° 2009-1624 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

VU la circulaire du 6 septembre 2010, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU la demande d'agrément déposée par l'association **JEUNESSE**, reçue en date du 13 novembre 2020 et déclarée complète le 20 novembre 2020, auprès du Préfet de département, en vue d'exercer les activités suivantes :

- la location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM ;
- la location de logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que des organismes HLM ;
- la location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné ALT ;
- la gestion de résidences sociales.

CONSIDERANT la capacité de l'association **JEUNESSE** à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans le département ainsi que du soutien de l'UNHAJ et l'URHAJ Ile de France auxquelles elle adhère

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture et de la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile de France, par interim de la directrice départementale de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

ARRETE

Article 1^{er} : L'agrément au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale est accordé à l'association **JEUNESSE** pour les activités suivantes :

- la location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM ;
- la location de logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que des organismes HLM ;
- la location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné ALT ;
- la gestion de résidences sociales.

Article 2 : L'association **JEUNESSE** est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire du département des Hauts de Seine.

Article 3 : Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable à partir du 11 février 2021.

Article 4 : L'association **JEUNESSE** est tenue d'adresser annuellement au Préfet des Hauts de Seine un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'association.

Article 5 : Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de département, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'association. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'association en mesure de présenter leurs observations.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, par interim de la directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la directrice régionale et interdépartementale du logement et de l'hébergement d'Île-de-France.

Nanterre, le 15 janvier 2021

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Laurent HOTTIAUX

Arrêté préfectoral DRIHL – SHAL n° 2021 – 06 du 15 janvier 2021 portant agrément de l'association ESPERANCE HAUTS-DE-SEINE, au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU le décret n° 2009-1624 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

VU la circulaire du 6 septembre 2010, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU la demande d'agrément déposée par l'association **ESPERANCE HAUTS-DE-SEINE**, reçue en date du 1^{er} décembre 2020 et déclarée complète le 22 décembre 2020, auprès du Préfet de département, en vue d'exercer les activités suivantes :

- la location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM ;
- la gestion de résidences sociales.

CONSIDERANT la capacité de l'association **ESPERANCE HAUTS-DE-SEINE** à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans le département ainsi que du soutien de l'UNAFAM, UNAFO et CEAPSY auxquelles elle adhère,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et de la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile de France, par interim de la directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine

ARRETE

Article 1^{er} : L'agrément au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale est accordé à l'association **ESPERANCE HAUTS-DE-SEINE** pour les activités suivantes :

- la location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM ;
- la gestion de résidences sociales.

Article 2 : L'association **ESPERANCE HAUTS-DE-SEINE** est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire du département des Hauts-de-Seine.

Article 3 : Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable à partir du 11 février 2021.

Article 4 : L'association **ESPERANCE HAUTS-DE-SEINE** est tenue d'adresser annuellement au Préfet des Hauts-de-Seine un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'association.

Article 5 : Le présent agrément peut être retiré à tout moment par le Préfet de département, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'association. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'association en mesure de présenter leurs observations.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France, par interim de la directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la directrice régionale et interdépartementale du logement et de l'hébergement d'Île-de-France.

Nanterre, le 15 janvier 2021

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Laurent HOTTIAUX

Arrêté préfectoral DRIHL – SHAL n° 2021-07 du 15 janvier 2021 portant agrément de l'association INSERTOIT, au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU le décret n° 2009-1624 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

VU la circulaire du 6 septembre 2010, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU la demande d'agrément déposée par l'association **INSERTOIT**, reçue en date du 7 décembre 2020 et déclarée complète le 9 décembre 2020, auprès du Préfet de département, en vue d'exercer les activités suivantes :

- l'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées ;
- l'assistance des requérants dans les procédures du droit au logement opposable devant les commissions de médiation ou les TA ;
- la recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées ;
- la participation aux réunions des commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré mentionnée à l'article L.441-2.

CONSIDERANT la capacité de l'association **INSERTOIT** à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans le département ainsi que du soutien de l’AFFIL, la FAS et NEXEM auxquelles elle adhère,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et de la directrice régionale et interdépartementale de l’hébergement et du logement d’Île de France, par interim de la directrice de l’unité départementale des Hauts-de-Seine

ARRETE

Article 1^{er} : L'agrément au titre de l'ingénierie financière et technique est accordé à l'association **INSERTOIT** pour les activités suivantes :

- l’accompagnement social effectué pour faciliter l’accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d’action pour le logement des personnes défavorisées ;
- l’assistance des requérants dans les procédures du droit au logement opposable devant les commissions de médiation ou les TA ;
- la recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées ;
- la participation aux réunions des commissions d’attribution des organismes d’habitations à loyer modéré mentionnée à l’article L.441-2.

Article 2 : L'association **INSERTOIT** est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire du département des Hauts de Seine.

Article 3 : Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable à partir du 11 février 2021.

Article 4 : L'association **INSERTOIT** est tenue d'adresser annuellement au Préfet des Hauts de Seine un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'association.

Article 5 : Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de département, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'association. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'association en mesure de présenter leurs observations.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale de l’hébergement et du logement d’Île-de-France, par interim de la directrice de l’unité départementale des Hauts-de-Seine, sont chargés de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la directrice régionale et interdépartementale du logement et de l'hébergement d'Île-de-France.

Nanterre, le 15 janvier 2021

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Laurent HOTTIAUX

Arrêté préfectoral DRIHL – SHAL n° 2021-08 du 15 janvier 2021 portant agrément de l'association INSERTOIT, au titre de l'intermédiation locative et la gestion locative sociale

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU le décret n° 2009-1624 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

VU la circulaire du 6 septembre 2010, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU la demande d'agrément déposée par l'association **INSERTOIT**, reçue en date de 7 décembre 2020 et déclarée complète le 9 décembre 2020, auprès du Préfet de département, en vue d'exercer les activités suivantes :

- la location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM ;
- la location de logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que des organismes HLM.

CONSIDERANT la capacité de l'association **INSERTOIT** à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans le département ainsi que du soutien de l' AFFIL, la FAS et NEXEM auxquelles elle adhère,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture et de la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île de France, par interim de la directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine

ARRETE

Article 1^{er} : L'agrément au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale est accordé à l'association **INSERTOIT** pour les activités suivantes :

- la location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM ;
- la location de logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que des organismes HLM.

Article 2 : L'association **INSERTOIT** est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire du département des Hauts de Seine.

Article 3 : Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable à partir du 11 février 2021.

Article 4 : L'association **INSERTOIT** est tenue d'adresser annuellement au Préfet des Hauts de Seine un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'association.

Article 5 : Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de département, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'association. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'association en mesure de présenter leurs observations.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, par interim directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la directrice régionale et interdépartementale du logement et de l'hébergement d'Île-de-France.

Nanterre, le 15 janvier 2021

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Laurent HOTTIAUX

Arrêté préfectoral DRIHL / UD 92 / SHAL n°2021-10 du 12 janvier 2021 portant dérogation aux plafonds de ressources accordée aux organismes d'habitations à loyer modéré et aux sociétés d'économie mixte de construction et de gestion de logements sociaux pour l'attribution de logements locatifs sociaux situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville (QPV) dans les communes suivantes : Antony, Asnières-sur-Seine, Bagneux, Châtenay-Malabry, Clichy, Colombes, Gennevilliers, Nanterre et Villeneuve-la-Garenne.

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L. 441-1 dernier alinéa et R. 441-1-1 ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêté du 29 juillet 1987 modifié relatif aux plafonds de ressources des bénéficiaires de la législation sur les habitations à loyer modéré et des nouvelles aides de l'Etat en secteur locatif ;

CONSIDERANT l'intérêt de favoriser la mixité sociale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les communes suivantes : Antony, Asnières-sur-Seine, Bagneux, Châtenay-Malabry, Clichy, Colombes, Gennevilliers, Nanterre et Villeneuve-la-Garenne.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et de la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France.

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le plafond de ressources dérogatoire applicable à un demandeur de logement pour l'attribution d'un logement social dans un quartier de la politique de la ville (QPV) situé dans les Hauts-de-Seine est fixé à 160% des plafonds de ressources PLUS.

Article 2

Cette dérogation est applicable à compter du 1^{er} janvier 2021 et valable jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 3

Les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte de construction et de gestion de logements sociaux présenteront, notamment, dans le cadre des conférences intercommunales des logements (CIL), un bilan annuel, par QPV, des attributions de logement réalisées sur la base d'une dérogation autorisée au titre du présent arrêté.

Article 4

L'arrêté préfectoral DRIHL/UD 92/SHAL n°2020-27 du 28 janvier 2020 est abrogé.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine

Nanterre, le 12 Janvier 2021

Le Préfet

Laurent HOTTIAUX

ANNEXE I
LISTE DES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE
DE LA VILLE DANS LE DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

CODE QUARTIER	QUARTIER PRIORITAIRE	NOMS DES COMMUNES concernées
QP092001	Bac D'Asnières - Beaujon	Clichy
QP092002	Université I	Nanterre
QP092003	Université II	Nanterre
QP092004	Noyer Doré	Antony
QP092005	Cité Jardins	Châtenay-Malabry
QP092006	Chemin de L'île	Nanterre
QP092007	Le Parc	Nanterre
QP092008	Abbé Grégoire - Mirabeau	Bagneux
QP092009	Tertres-Cuverons	Bagneux
QP092010	Les Courtilles	Gennevilliers
QP092011	Fossés Jean	Colombes
QP092012	Hauts d'Asnières	Asnières-sur-Seine
QP092013	Agnettes	Gennevilliers, Asnières-sur-Seine
QP092014	Entrée de Ville	Clichy
QP092015	Petit Colombes	Colombes
QP092016	Petit Nanterre	Nanterre
QP092017	Grésillons Voltaire I - Gabriel Péri	Gennevilliers, Asnières-sur-Seine
QP092018	Grésillons Voltaire II - Grésillons	Gennevilliers, Asnières-sur-Seine
QP092019	AIRE 2029	Villeneuve-la-Garenne
QP092020	Cité des Musiciens	Bagneux
QP092021	Les Musiciens	Colombes

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>